

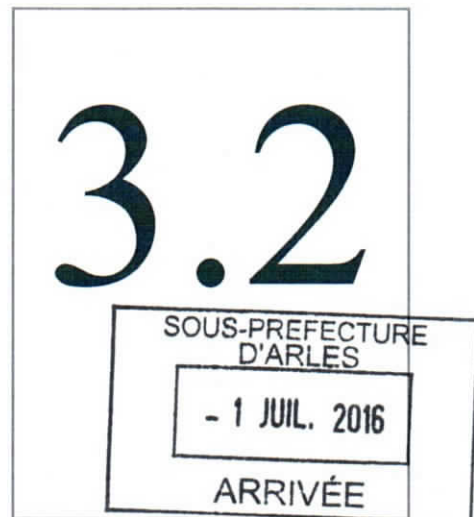
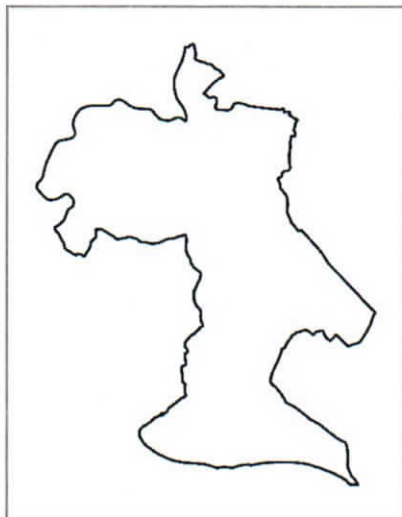
ARLES

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ



VERSION ARRÊT
DU 1^{ER} JUIN 2016

PIECES PRINCIPALES



Annexe 2 – Limites d'agglomérations

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 1er juin 2016

Monsieur le Maire d'Arles

RLP APPROUVE PAR ARRETE MUNICIPAL DU : 5 NOVEMBRE 2004

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU LE : 20 MAI 2015

ARRET DU RLP REVISE LE : 1^{ER} JUIN 2016

ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DU RLP LE :

APPROBATION DU RLP LE :

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection practices and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and analysis processes, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure that the data remains reliable and secure throughout its lifecycle.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of a data-driven approach in decision-making and the need for continuous monitoring and improvement of data management practices.



Direction générale des Services techniques
Direction Voirie - Déplacements - Réseaux

Objet : ~~43~~ **AVE DE LA LIBERATION - Limites de l'agglomération d'Arles - Destination permanente - réglementation de la circulation**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,



Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu d'annuler et remplacer les Arrêtés n° 2014.0364 - 2014.1078 - 2015.0290 et l'Arrêté général de la circulation du 2 Mai 1988

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de la commune sont fixées comme suit:

AU NORD

.(Trébon)

.Avenue de la Libération à 100m au sud de l'intersection avec la rue Joseph Seguin en face de Renault (entrée et sortie)

.Rue Joseph Rainard à 50 m au sud du giratoire Antonio Vicente (entrée et sortie)

.CR11 de la Chaussée à 10m au nord de son intersection avec la draille du Mas Mollin (entrée et sortie)

.CR11 de la Chaussée à 10m au nord de son intersection avec la draille du Mas Mollin avant le pont des ségonnaux (entrée et sortie)

.VC13 Chemin des Ségonnaux à 10m au nord de son intersection avec la draille du Mas Mollin (entrée et sortie)

- .Rue Nicolas Copernic à 50m au sud du giratoire Antonio Vicente (entrée et sortie)
- .Chemin du Temple à 50m au sud de son intersection avec la rue Joseph Seguin (entrée et sortie)
- .VC21 Draille du Mas Mollin à 30m à l'ouest du giratoire Antonio Vicente (entrée et sortie)

A L'OUEST

.(Trinquetaille)

- .Chemin du Trou De Fourques - VC104 au niveau du pont à l'intersection rue du Président Pompidou (entrée et sortie)
- .Avenue Edouard Herriot à 100 m au sud du vieux pont de Fourques (entrée et sortie)
- .Bretelle accès RN113 à 100 m au nord de son intersection avec l'Avenue Robert Morel en direction RN113 vers Fourques (sortie et entrée)
- .Ancienne route de St Gilles avant le pont direction av Robert Morel à 50m à l'est de son intersection avec le chemin des Prêcheurs - VC105
- .Avenue de la Camargue à 50 m à l'est du giratoire Maurice Etienne (entrée et sortie)

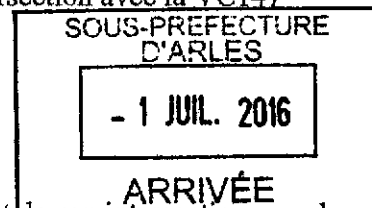
.(Gimeaux)

- Chemin de Cazeneuve à Rigaudon - VC144 à 50 mètres au sud de la voie ferrée
- Chemin de Séverin - VC106 à 20 mètres de son origine sur la RD113
- Chemin de la Croix de Cazeneuve - VC109 à 30 mètres au nord de l'intersection avec la rue Fernand Moutet
- Chemin de Severin- VC147 10 mètres avant son intersection avec la VC109
- Chemin de la croix de Cazeneuve - VC109 à 20 mètres au sud de l'intersection avec la VC147

AU SUD

.(Barriol)

- .Bretelle d'accès RN113 Boulevard Georges Clémenceau (sortie)
- .Bretelle sortie RN113 direction de la rue Lucien Guintoli à 100m à l'ouest de son intersection avec la rue Lucien Guintoli (entrée)
- .Bretelle sortie RN113 direction avenue Jean Monnet à 150 m à l'est de son intersection avec l'avenue Jean Monnet (entrée et sortie)
- .Avenue Louis Vissac à 200 m au sud de son intersection avec la rue Jacques Claude Aubert (entrée et sortie)
- .VC23 du Carnage à 30 m à l'ouest de son intersection avec la rue Henri Satre (entrée et sortie)
- .VC31 Maillanen à 50 m à l'ouest de son intersection avec la rue Gaspard Monge (entrée et sortie)
- .Chemin de la Montcaldette à 50 m au sud de son intersection avec la rue Jean Boncoeur (entrée et sortie)



.(Fourchon)

- .Carrefour Marie Madeleine Fourcade bretelle accès RN113 à 50 m à l'ouest du giratoire carrefour Marie Madeleine Fourcade (entrée et sortie)
- .Avenue des Arches à 10m à l'ouest du pont de la voie ferrée (entrée et sortie)
- .Chemin de Fourchon à 150 m à l'ouest du carrefour Colonel Mézy (entrée et sortie)
- .Rue Noël Advisard à 150 m au sud de son intersection avec la rue des Fourches(entrée et sortie)

A L'EST

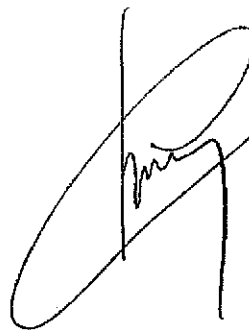
- .RD453 route de Crau à 20 m au sud de son intersection avec le chemin Hermite (entrée et sortie)
- .(Rocade) Chemin des Jonquets à 10 m à l'ouest du pont du canal du Vigueirat (entrée et sortie)
- .(Rocade) Chemin de Truchet à 10 m à l'ouest du pont du canal du Vigueirat (entrée et sortie)
- .(Rocade) RD17 à 150 m à l'est du giratoire de la Résistance (entrée et sortie)

ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires du type EB10 et EB20 matérialiseront les limites de l'agglomération.

- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services Techniques, M. le Commissaire de Police, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Arles, le 17/11/2015
Le Premier Adjoint
par délégation
Patrick CHAUVIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a cursive name.



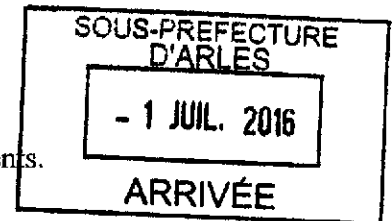
Direction générale des Services techniques
Direction Voirie - Déplacements - Réseaux

Objet : ~~S~~ **SALIN DE GIRAUD ET HAMEAUX - Limites de l'agglomération des hameaux de la commune d'Arles - Destination permanente**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,



Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu d'annuler et remplacer les Arrêtés n° 2014.0364 - 2014.1078 - 2015.0290 et l'Arrêté général de la circulation du 2 Mai 1988

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération des hameaux de la commune sont fixées comme suit:

PONT DE CRAU

- .RD453 à 50m au nord de son intersection avec le chemin de l'Estivage (entrée et sortie)
- .Chemin de l'Estivage à l'intersection avec la RD453 (entrée et sortie)
- .RD83 Route d'Eyguières à 100m à l'est du giratoire La Rose des Vents (entrée et sortie)
- .Draille Marseillaise VC38 à 150m au nord de son intersection avec le chemin du Trabac (entrée et sortie)
- .RD453 à 150m à l'est de son intersection avec la rue Antoine Raspal (entrée et sortie)
- .Route de Coste Basse RD33b à 25m à l'est de son intersection avec la rue des Tourelles (entrée et sortie)
- .Chemin de Margailan à l'intersection avec le chemin de Fallet (entrée et sortie)

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It includes a detailed description of the experimental procedures and the tools used for data collection.

3. The third part of the document presents the results of the study, including a comparison of the different methods and techniques used. It also includes a discussion of the limitations of the study and the need for further research.

4. The fourth part of the document provides a conclusion and a summary of the findings. It also includes a list of references and a list of figures and tables.

.Rue de l'Agasse à l'intersection avec la RD83 route d'Eyguières

RAPHELE

.RD453 à 100m à l'ouest de son intersection avec la RD83d (entrée et sortie)

.RD83d à 150m au sud de son intersection avec la RD453 (entrée et sortie)

.RD33 à 400m au nord de son intersection avec la rue des Alpilles (entrée et sortie)

.Chemin de Bellombre - VC58 à 400m au nord de son intersection avec la rue Henri Matisse (entrée et sortie)

.RD453 à 150m à l'est de son intersection avec le chemin de Bellombre - VC58 (entrée et sortie)

MOULES

.Avenue des Grands Platanes - RD83a à 200m de son intersection avec le chemin de Mandine (entrée et sortie)

.Chemin de Servannes - VC54 à 150m à l'ouest de son intersection avec l'avenue des Grands Platanes - RD83a (entrée et sortie)

.Avenue des Grands Platanes - RD83a à 300m au nord de son intersection avec la route de la Corse (entrée et sortie)

.Chemin de Saunier C60 à 50m à l'ouest de son intersection avec la rue de la Fenière (entrée et sortie)

.Rue de Mandon C59 à 200m à l'est de la rue Pierre Boudin (sortie)

SAMBUC

.Chemin de l'Eglise à l'intersection avec la Draille du Beurre (sortie)

.CR59 de la Tour du Cazeau à 50m au nord de l'intersection avec le chemin de l'Eglise (entrée et sortie)

.Route de Salin de Giraud - RD36 à 300m au nord de l'intersection avec l'impasse de la Poste (entrée et sortie)

.Route de Salin de Giraud - RD36 à 100M au sud de l'intersection avec la rue des Amis (entrée et sortie)

SALIN DE GIRAUD

.Route de Salin de Giraud - RD36 à 5m au nord de son intersection avec la route de l'Eglise de Barcarin (entrée et sortie)

.Chemin du Bac de Barcarin à 50m à l'est de son intersection avec la route de la Mer RD36d (entrée et sortie)

.Route de la Mer RD36d à 300m au sud de son intersection avec la rue des Vanilles (entrée et sortie)

SALIERS

.Rue des Trois Fontaines - VC118 à 500m au sud de son intersection avec la RD572N (entrée et sortie)

. VC155 Chemin de Saliers à 500m à l'ouest de son intersection avec la rue des Trois Fontaines - VC118 (entrée et sortie)

.Rue des trois Fontaines - VC118 à 150m au nord de son intersection avec la RD37 (entrée et sortie)

ALBARON

.RD37 à 150m au nord de son intersection avec la D570 (entrée et sortie)

.RD37 à 100m au nord de son intersection avec l'école primaire (entrée et sortie)

LE PATY DE LA TRINITÉ

.Route de la Trinité à 50m au nord de son intersection avec VC123 du Paty de la Trinité (entrée et sortie)

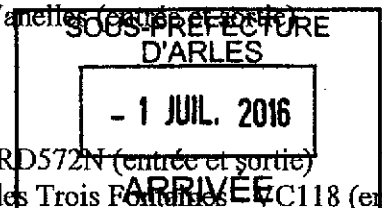
GAGERON

.Chemin de Bouchaud à Gageron - VC130 (entrée et sortie)

.- Chemin de Bouchaud à Gageron VC130 à 150m au nord de son intersection avec la D36b (entrée et sortie)

D36b à 150m au sud de son intersection avec le chemin de Bouchaud à Gageron (entrée)

D36b à 200 au nord de son intersection avec le chemin de Bouchaud à Gageron (entrée et sortie)



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to support informed decision-making.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in enhancing data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and reporting, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The final part of the document provides a summary of the key findings and recommendations. It stresses the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure that the data collection and analysis processes remain effective and up-to-date.

MAS-THIBERT

.D35 à 300m au nord de son intersection avec la rue du Rhône (entrée et sortie)

.D35 à 300m au sud de son intersection avec la VC73 de la Montille (entrée et sortie)

.RD24 à 300m à l'est du pont du canal du Vigueirat (entrée et sortie)

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services Techniques, M. le Commissaire de Police, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Arles, le 30/11/2015

Le Premier Adjoint

par délégation

Patrick CHAUVIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical line on the right, with some smaller scribbles in between.

